



Mesures particulières

- PP-5 : Terrassement des talus de remblais
Mise en place de terrasses élargies sur les talus
Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements)
Plantation
- PB-4 : Reprofiler la baie
Fournir des conditions favorables (pente douce, substrat approprié) à la recolonisation naturelle par la végétation aquatique émergente et submergée (marais et herbier)
- PB-6 : Mise en place de terrasses élargies sur les talus
Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements)
Plantation
- PB-7 : Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant
Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes)
Introduire des aires de reproduction, d'alimentation et de repos si nécessaire
Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-8 : Restaurer le lit des cours d'eau localisés sous les ouvrages de traversée sans radier (application d'une couche de gravier, stabilisation et renaturalisation des berges remaniées)
- PB-9 : Installer un ponceau ou utiliser une passerelle dans le cas d'une traversée temporaire de cours d'eau
- PB-10 : Éviter les travaux de construction de pont en octobre (période de fraie de l'omble de fontaine et du touladi)
Éviter les travaux aux abords et dans le tributaire du km 142,5 en juin (période de fraie de l'éperlan arc-en-ciel)
- PB-11 : Si une frayère est perturbée ou perdue durant la période de fraie, elle sera réaménagée dans le cadre du programme de compensation
- PB-12 : Assurer la libre circulation du poisson dans les cours d'eau constituant un habitat du poisson dans le cas de l'aménagement d'un ponceau
- PB-13 : Installer des ponceaux sous les remblais pour permettre l'accès aux poissons dans les baies délaissées
- PH-3 : Relocaliser les bâtiments à la suite d'une entente préalable avec le propriétaire ou le gestionnaire ou compensation financière pour l'acquisition
- PH-4 : Si le déplacement de pylônes est requis, les relocaliser à la suite d'une entente préalable avec Hydro-Québec
- PH-5 : Maintenir les accès des principaux chemins par une jonction sécuritaire et installer une signalisation adéquate
- PH-8 : Procéder au terrassement des talus de remblai, de manière à s'intégrer de façon harmonieuse avec les rives naturelles
Mettre en place, au besoin, de matériaux de stabilisation (enrochement, membrane géotextile, génie végétal, etc.)
Contaminer le revêtement de stabilisation prévu avec de la terre végétale, jusqu'à 300 m au-dessus de la limite des hautes eaux
Végétaliser les talus stabilisés et contaminés par la mise en place de massifs arbustifs au-dessus des empierrements

Transports Québec Direction de Québec Direction de Saguenay—Lac-Saint-Jean—Chibougamau

Étude d'impact sur l'environnement et étude approfondie

Projet d'amélioration de la route 175 à 4 voies divisées du kilomètre 84 au kilomètre 227 (143 km)

Réserve faunique des Laurentides et Ville de Saguenay

IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Consortium GENIVAR TECSULT

N°s projets MTQ : 20-3972-0157 et 20-3671-0143
N° projet Génivar : 094065
N° projet Tecsalt : 0511058

OCTOBRE 2003

